

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1542

présenté par

Mme Hammerer, Mme Gomez-Bassac, Mme Colboc, Mme Rossi et M. Houlié

ARTICLE 28 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« événementiel »

insérer les mots :

« tenant compte notamment des pics de bruit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre une évolution de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des transports ferroviaires qui s'appuie actuellement sur une prise en compte du bruit moyen sans considération de la nature de la gêne occasionnée par le transport ferroviaire qui se traduit dans les faits par des pics de bruit.